



DIAGNOSTIC TÉLÉTRAVAIL

Travailler chez
soi en toute
sécurité
électrique !

Le **DIAGNOSTIC TÉLÉTRAVAIL** permet de vérifier la mise en œuvre des prescriptions de sécurité concernant l'installation électrique de l'espace dédié à l'activité professionnelle du Télétravailleur.

Ce diagnostic :

- Répertorie les **éventuelles anomalies** relevées dans cet espace,
- Dresse le **bilan des risques encourus**,
- Préconise la nécessité éventuelle d'une **contre-visite** à réaliser dans les 6 mois suivant la date de réalisation de la visite initiale, en cas de travaux.

Le **DIAGNOSTIC TÉLÉTRAVAIL** un accompagnement personnalisé des Ressources Humaines :

- Une **visite au domicile du Télétravailleur réalisée par un technicien CONSUEL qualifié**, partout en France métropolitaine et Corse,
- L'**envoi du rapport de visite**, au Télétravailleur et à l'Employeur, mentionnant les points d'insécurité,
- L'**envoi du guide PROMOTELEC Services**, au Télétravailleur et à l'Employeur explicitant les risques encourus et les mesures pour y remédier,
- Pour l'Employeur, un **bilan régulier des prestations DIAGNOSTIC TÉLÉTRAVAIL** réalisées pour son compte.

Avec le **DIAGNOSTIC TÉLÉTRAVAIL**, l'employeur respecte ses obligations de sécurité de résultat vis-à-vis de son employé et en apporte la preuve.

**Infos pratiques
pour la réalisation
du diagnostic :**

- ✓ Envoi de la commande avec le règlement,
- ✓ Pour la visite : 2 choix de date dans la même semaine,
- ✓ Le Télétravailleur et l'Employeur sont informés du jour et de l'heure de la visite retenus,
- ✓ Le logement doit être accessible,
- ✓ Visite de 25 à 35 minutes,
- ✓ Seule l'enveloppe du tableau électrique sera démontée. Veillez à ce qu'il soit accessible.

↓ Télécharger les documents utiles sur www.consuel.com/diagnostic-teletravail/
Pour nous contacter : teletravail@consuel.com



RÉFÉRENTIELS

Les référentiels de la prestation **DIAGNOSTIC TÉLÉTRAVAIL** sont les suivants :

✓ Législation du Travail :

Dans le cadre du télétravail, l'Employeur est tenu d'assurer à l'égard de chaque salarié une obligation de sécurité de résultat qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour lui assurer la sécurité et protéger sa santé.

L'installation électrique liée au poste de travail du télétravailleur doit répondre à une réglementation précise et sa conformité validée par un organisme compétent :

- Accord National Interprofessionnel du 19 juillet 2005
- Articles L. 1222-9 et suivants du Code du Travail
- Jurisprudence : La Cour de Cassation réaffirme dans un arrêt de 2014 que la charge de la preuve pèse sur l'employeur. Il lui incombe donc de prouver qu'il a bien respecté son obligation en matière d'hygiène et de sécurité

✓ Prescriptions de sécurité électrique :

- Les articles R. 4215-10, R. 4215-8, R. 4215-3 et R. 4215-6 du Code du travail
- Les articles 10.1.5.1, 10.1.4.4, 411.5, 411.3.3 et 10.1.4.7.2 de la norme NF C 15 100
- L'Officiel de l'Electricité - Installations électriques bâtiments d'habitation existants – Chapitre 3 édité par PROMOTELEC Services réf. PS 1538
- Référentiel CONSUEL – document SC606-2 (à consulter sur www.consuel.com/diagnostic-teletravail/)

QUI SOMMES NOUS

CONSUEL (COMité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité) est une **Association, « de loi 1901 », Reconnue d'Utilité Publique¹ qui existe depuis plus de 50 ans .**

Sa création est à l'initiative des organisations d'usagers, des organisations professionnelles, et des distributeurs d'énergie.

CONSUEL est donc géré par un Conseil d'Administration composé de trois collègues et se trouve sous tutelle de la DGEC².

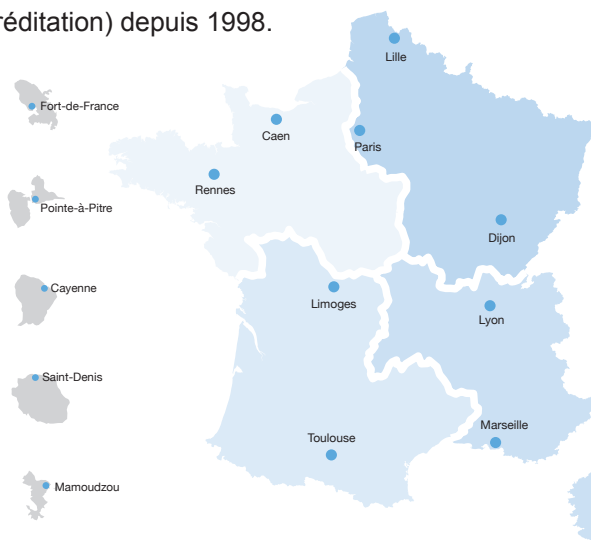
Sa mission, confiée par les pouvoirs publics, est de veiller au respect des prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur relatives aux installations électriques.

CONSUEL est un référent technique reconnu en matière de sécurité électrique et intervient, à ce titre, dans de nombreux groupes de travail avec la DHUP, le Ministère du Travail et divers organismes et aussi en tant qu'organisme de formations des installateurs électriciens professionnels.

CONSUEL est accrédité³ par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) depuis 1998.

Aujourd'hui, CONSUEL en chiffres, ce sont :

- 700 000 Attestations de Conformité visées par an
- 180 000 inspections effectuées sur site
- 340 salariés dont 200 inspecteurs répartis sur l'ensemble du territoire
- 14 sites en métropole et les DOM
- 40 formateurs qualifiés
- 1 200 journées de formation assurées par an



¹ CONSUEL obtient sa RUP en 2004

² DGEC : Direction Générale de l'Energie et du Climat

³ Accréditation n°3-069, liste des sites et portée disponible sur www.cofrac.fr